



82 avenue de la Riondaz
73870 Saint-Julien-Mondenis

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à vingt heures, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne, s'est réuni au siège à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de François CHEMIN, Président, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

Date convocation :
27 mai 2026
Date de publication :
03 juin 2026

N°20.2026

Présents : CHEMIN François, COUVERT Jean-Marc, FERNANDES Humberto, GUEHO Cédric, PASTEL Catherine, BOIS Patrick, JEACOMINE Marc, REYNAUD Claude, ROLLET Philippe, DEMONAZ Jacky, HOENEN Arnaud, NOEL Jacques, OLIOT Patrice, CECILLE Joël, DEJEAN Jocelyne, RANCUREL Marie-France, BAUDIN Pascal, JACOB Christian, PERRET Aimé

Représentés par pouvoir : COUVERT Jean-Marc (procuration à François CHEMIN), BONNIVARD Annie (procuration à Jocelyne DEJEAN), RAMBAUD Xavier (procuration à Christian JACOB)

Excusés :

Absents : BAUDRAY Fabrice, DUFRENEY Frédéric

Secrétaire de séance : CECILLE Joël

Objet : Election d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens (216 000 € HT en fournitures et services et 5 404 000 € HT en travaux - seuils 2026)

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'il convient de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent dont la composition est déterminée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence pour le SIRTOM Maurienne : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en sus du Président du SIRTOMM, Président de droit de la CAO.

Il rappelle que l'élection de cette CAO se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste se présente et obtient : 21 voix.

Vu les résultats du scrutin, sont ainsi déclarés élus pour faire partie avec Mr le Président du SIRTOMM, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
DEMONNAZ Jacky	GUEHO Cédric
PERRET Aimé	CECILLE Joël
HOENEN Arnaud	NOEL Jacques
REYNAUD Claude	OLIOT Patrice
JACOB Christian	FERNANDES Humberto

Il est rappelé que le remplacement des membres titulaires s'opérera par le suppléant inscrit sur la même liste, dans l'ordre de la liste.

LE SECRETAIRE
Joël CECILLE



Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
LE PRESIDENT,
François CHEMIN

